

2017.119
nomenclature : 1.2

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 17 octobre 2017

Conseillers en exercice :	33
Présents :	29
Pouvoirs :	3
Votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 17 octobre 2017 à 19 heures, en vertu de la convocation du mercredi 11 octobre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilynne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jérôme TEXIER-BLOT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Nathalie LACROIX donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER – M. Claude GUINET donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL 2016
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2017.119

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Maire présente au Conseil Municipal » un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, est présenté au Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement du territoire en date du 4 octobre 2017,

AR PREFECTURE

016-211601026-20171017-CM_2017_119-DE
Regu le 24/10/2017

2017.119
nomenclature : 1.2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

PREND ACTE de la présentation du rapport.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour Le Maire absent,
Le Maire Adjoint délégué,



Patrick SEDLACEK